



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 6 mars 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 27 février 2025

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent

CLÉMENT Mélanie
BONNEMAIS Isabelle
RIGOT Raphaël
COSSÉ Allain

PANNETIER Nathalie
LECARPENTIER Simon
LECAPLAIN Clovis
BOSVY Stéphane

Absents excusés :

RATEL Louis
BEUVE Sylvie
TRAVERT Romain

Absents :

JOUETTE Isabelle
THYS Anita
VILTARD Bruno

DELALEX Charlène
LE GAL Elisabeth
LEFAIX Véronique

Pouvoir :

RATEL Louis à LESEIGNEUR Jacques

Nombre de Conseillers :

Présents : 12

Votants : 13

En exercice : 21

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire apporte les informations suivantes :

- Le recensement a eu lieu en janvier et février derniers, la commune espérait avoir 9 agents recenseurs, mais au vu des difficultés de recrutement, seulement 7 agents ont été recrutés. Madame le Maire remercie les agents de la commune qui ont effectué cette mission en plus de leurs tâches respectives. Selon les premiers retours de l'INSEE, les chiffres resteraient stables. Globalement, il y a beaucoup plus de foyers vacants et plus de foyers où il y a moins de personnes (familles monoparentales, personnes seules).
- Le repas des aînées a eu lieu le 22 février, 166 personnes ont assisté au repas et environ 80 colis ont été distribués. Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont aidé et participé à l'organisation et au service. Il y aura un deuxième repas cette année, en novembre, car celui de l'année dernière n'a pas eu lieu du fait de l'indisponibilité de la salle Paul Nicole.
- Une rencontre a eu lieu avec des élus et des salariés d'EDF et de l'ANDRA de la Meuse et de la Haute-Marne afin d'échanger sur la manière d'accueillir les travailleurs déplacés depuis toutes ces années suite au grand chantier de l'EPR. En effet, ils vont être également amenés à accueillir un grand nombre de travailleurs et souhaitent avoir un retour sur ce qui avait

été mis en place, les contraintes et les problématiques auxquelles la commune avait été confrontée. Cette rencontre s'est terminée avec une visite du camping.

- Le compromis de vente de l'ancienne trésorerie a été signé il y a trois semaines. Quatre, voire six chirurgiens-dentistes s'installeraient sur la commune avec des dentistes pour adultes et pour enfants. L'ARS doit encore donner son accord et des travaux doivent être réalisés. Pour le moment, il n'y a pas de date d'ouverture et la prise de rendez-vous n'est pas ouverte. Madame le Maire ajoute qu'elle espère que cela ne va pas changer les projets de l'agrandissement du pôle santé qui est en stand-by depuis deux ans suite à des négociations difficiles avec les professionnels de santé déjà en place, notamment sur les tarifs des loyers. Lors de la commission de territoire, il a été évoqué de revoir à la baisse le projet vu que la commune allait accueillir des dentistes. Madame le Maire pense qu'il y a de la patientèle pour tous au vu de la forte demande sur le territoire du Cotentin et les territoires alentours.
- Suite au départ au Sénat du président David MARGUERITTE, des élections communautaires vont avoir lieu jeudi 13 mars. Madame le Maire explique que son choix ne sera pas fait en fonction d'un parti politique, mais en fonction de la capacité de la personne à vouloir s'engager et de sa connaissance des dossiers en cours (tourisme, aval du futur).
- Le salon du livre aura lieu ce weekend, les 8 et 9 mars au Podium. Une conférence sur la maltraitance, par l'auteur Claude ARDID, aura lieu le vendredi 7 mars à 20h30 à l'auditorium de l'école de musique.
- La réunion publique station intermodale qui devait avoir lieu le 13 mars est reportée au 22 avril à 18h30 du fait des élections communautaires.

Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEL2025-01-001 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 5 décembre dernier :

DEC2024-056 : Location de la structure mobile à Sciotot - Prolongation 1 an

Il a été décidé :

- D'allonger la durée de la convention de gestion du snack/bar d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

DEC2024-057 : Bornage de la parcelle BB 237

Il a été décidé :

- De désigner Jacques Leseigneur pour représenter la commune lors de l'opération de bornage de la parcelle BB 237.

DEC2025-001 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 27 décembre 2024, à titre de concession nouvelle pour la somme de 240 €.

DEC2025-002 : Mutame & Plus - Convention portant autorisation temporaire de bureau à la Maison France Services

Il a été décidé :

- D'autoriser Mutame & Plus à occuper un bureau afin d'y tenir une permanence dans le cadre de la mise en place de la mutuelle communale, contre une redevance annuelle d'une valeur de 50 €.

DEC2025-003 : Bornage des parcelles ZL 48 - AS 14, 15, 104, 106 et 124 - AT 160

Il a été décidé :

- De désigner Jacques Leseigneur pour représenter la commune lors de l'opération de bornage des parcelles ZL 48 - AS 14, 15, 104, 106 et 124 - AT 160.

DEC2025-004 : Marché de travaux - Réaménagement et rénovation de la médiathèque - Lot 6 - Avenant n° 2

Il a été décidé :

- De signer la proposition d'avenant n°2 représentant une plus-value de 2 897,75 € HT correspondant à la peinture des portes d'ascenseur, au complément de lasure extérieure et de toile et clous podotactiles.

DEC2025-005 : Marché de travaux - Réaménagement et rénovation de la médiathèque - Lot 5 - Avenant n° 2

Il a été décidé :

- De signer la proposition d'avenant n°2 représentant une plus-value de 572,19 € HT correspondant à un complément de tablettes dans le placard d'entrée.

DEC2025-006 : Vente d'une tronçonneuse marque « Dolmar »

Il a été décidé :

- De procéder à la cession de ce bien pour un montant de 100 €.

DEC2025-007 : Marché de travaux - Réaménagement et rénovation de la médiathèque - Lot 5 - Avenant n° 3

Il a été décidé :

- De signer la proposition d'avenant n°3 représentant une plus-value de 1 422,52 € HT correspondant à un complément de crédences pour les bureaux et au remplacement d'une porte.

DEC2025-008 : Aménagement d'une rampe de skatepark

Il a été décidé :

- D'attribuer le marché relatif à l'aménagement d'une rampe de skate à la société Merlot pour un montant de 50 700 € HT.

DEC2025-009 : Bornage des parcelles AL 48-47-23

Il a été décidé :

- De désigner Jacques Leseigneur pour représenter la commune lors de l'opération de bornage des parcelles AL 48-47-23.

DEL2025-01-002 Rapport d'Orientation Budgétaire

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Je vous propose de débattre des propositions contenues dans le document d'analyse financière et d'hypothèse de travail budgétaire qui vous a été communiqué.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

PREAMBULE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. Toutefois, la rédaction de ce document émane d'une volonté de rendre compte, d'analyse et de transparence au vu des volumes engagés sur le budget, sur les projets en cours et sur ceux à venir. L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce débat s'organise dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif,
- d'être informée et de s'exprimer sur l'évolution financière de la Collectivité.

Le budget Primitif 2025 de la commune s'inspirera des orientations mentionnées ci-après et du débat de l'assemblée.

Le présent rapport s'organise comme suit :

- les nouvelles dispositions instaurées par la loi de finances 2025,
- un point sur la situation financière de la commune des Pieux,
- la prévision de compte administratif de la commune,
- une proposition d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

LA LOI DE FINANCES 2025

Le projet de loi de finances 2025 prévoit une forte contribution des collectivités territoriales au remboursement du déficit de l'Etat, ce qui va avoir un impact très important sur les finances locales. En effet, un effort de 2,2 milliards d'euros est demandé aux collectivités.

Le projet de loi de finances aura plusieurs impacts :

- Ajustement de près de 2 points du FCTVA (passage de 16,404 % à 14,850 %),
- Augmentation de la DGF,
- Réduction du fonds vert (1 milliard contre 2,5 milliards d'euros en 2024), l'absence de crédits nouveaux pour la DETR et la DSIL,
- Augmentation de 4 points des cotisations CNRACL,
- Baisse du niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui).

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DES PIEUX

- Rétrospective de la section de fonctionnement 2024

1.1 Les dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement connaît une augmentation de 7,14 % (+ 257 066,87 €) entre 2023 et 2024.

Le chapitre des charges à caractère général s'établit à 1 266 673,02 €, soit une hausse de 15,30 % par rapport à 2023. Cette hausse s'explique notamment par l'appel de fonds du Pôle de Proximité des Pieux pour financer son déficit (193 130,47 €), l'augmentation du montant des assurances et par l'entretien d'un parc automobile vieillissant.

Les dépenses de personnel sont de 1 665 778,50 € soit une hausse de 1,61 % expliquée par :

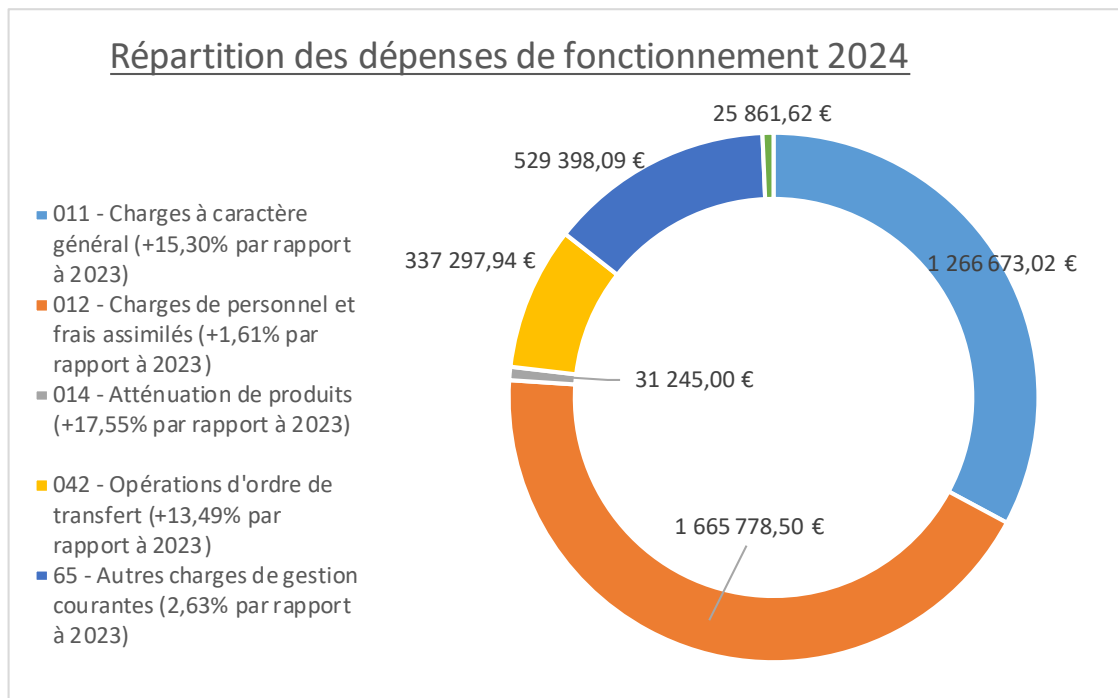
- L'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents en début d'année,
- Le versement de la prime pouvoir d'achat en janvier,
- Des remplacements congé maternité,
- Le Glissement Vieillesse Technicité.

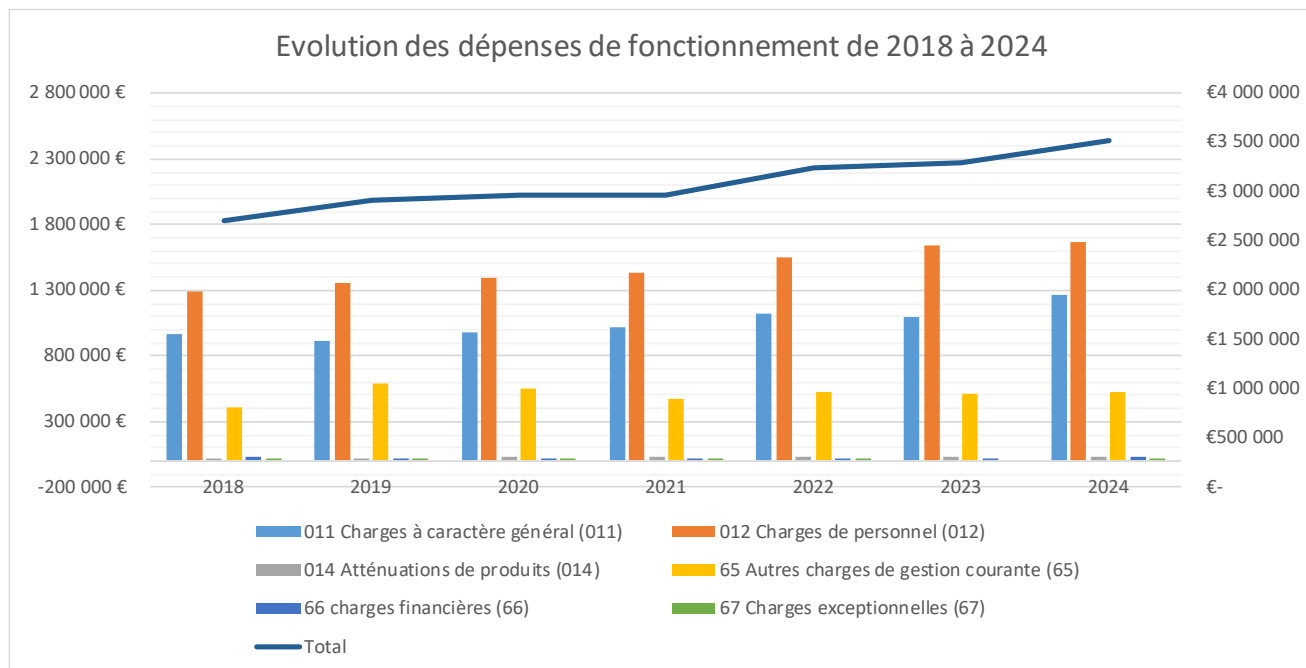
Le chapitre atténuations de produits, comportant principalement la dépense du FPIC, augmente légèrement pour atteindre un montant de 31 245 €.

Les charges de gestion courante enregistrent une hausse de 13,49 % soit + 40 090,85 €. En effet, la municipalité a décidé en 2024 d'augmenter le soutien au monde associatif.

Les charges financières enregistrent une hausse de 4 295,31 € soit 19,92% du fait de l'augmentation des taux d'intérêt.

Les charges exceptionnelles sont de 20 €.





1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 226 257,56 € entre 2023 et 2024, soit environ + 6,11%.

Les recettes ont augmenté pour les chapitres suivants :

- Atténuations de charges +28,90%, soit 22 549,77€ :
Remboursement des décharges syndicales et des arrêts maladie
- Produits des services, du domaine et ventes diverses (recettes) +13,83%, soit 22 147,17 € :
Concessions dans les cimetières, redevances occupation du domaine public, régie spectacles, locations diverses, mise à disposition de personnels
- Impôts et taxes +7,57%, soit 168 130,34 € :
Attribution de compensation, Dotation de Solidarité Communautaire, droits de mutation, impôts directs locaux, taxes sur les pylônes électriques, droits de place
- Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles) +39,67 %, soit 111 353,42 € :
Revenus des immeubles (camping notamment), remboursement électricité
- Produits financiers +19,92%, soit 4 298,03 €

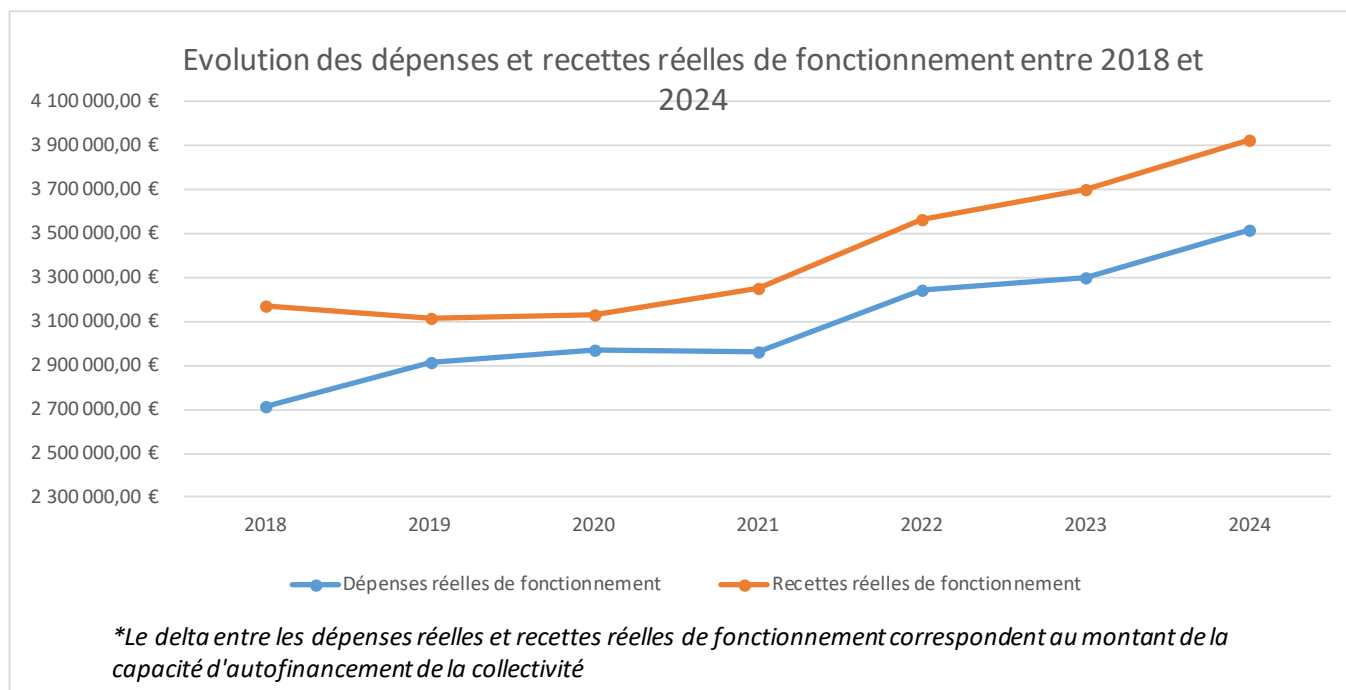
A contrario, les recettes ont baissé pour les chapitres suivants :

- Dotations : - 10,86%, soit 101 878,84 €
Les dotations de l'Etat pour la commune sont en baisse.
- Produits exceptionnels (cessions, remboursements de sinistres) -9,71% soit 342,33 €

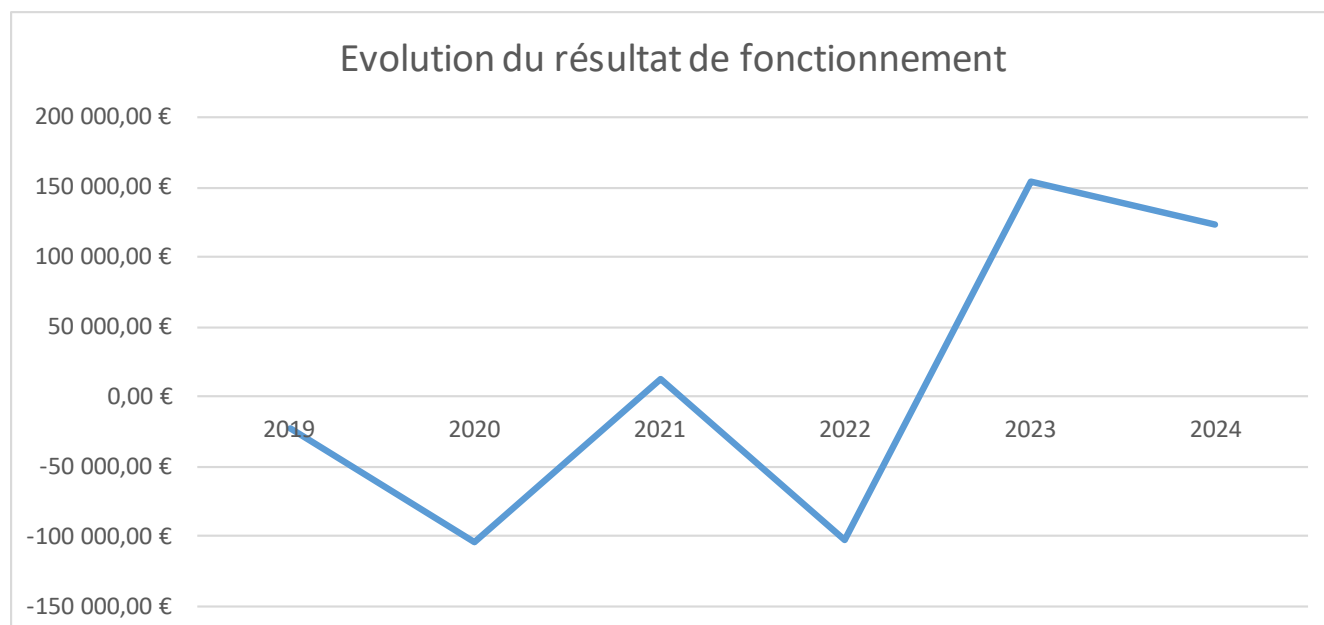
○ Synthèse des derniers exercices

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué sous le signe de la maîtrise en 2024 et les recettes sont à la hausse. La maîtrise des dépenses reste pour autant nécessaire, même si leur augmentation est inéluctable sur certains postes. Il est à noter que les principales dépenses sont liées au service commun et à la DSP. La capacité d'autofinancement est de 410 343,35 € pour l'année 2024.

La section de fonctionnement présente un résultat positif de 124 403,71 € pour l'année 2024.



Le graphique ci-dessous montre l'évolution des résultats de la section de fonctionnement depuis 2019.



La section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 2 668 428,67 € et les recettes à 2 110 923,48 € soit un déficit de 557 325,19 €. Cette somme correspond notamment au reste à charge des projets de rénovation de la médiathèque (370 000 €) et de la sécurisation de la côte des Isles (240 000€).

La totalité des investissements prévus n'ayant pu être réalisée, il est nécessaire de reporter 1 411 490,21€ en dépenses et 1 160 647 € en recettes.

De ce fait, en ajoutant l'excédent 2023 reporté de 2 723 124,75€, la section d'investissement présente un résultat 2024 excédentaire de 1 914 956,35 €.

Les restes à réaliser :

Les principales dépenses d'investissement 2024 à reporter dans le budget 2025 concernent les projets suivants :

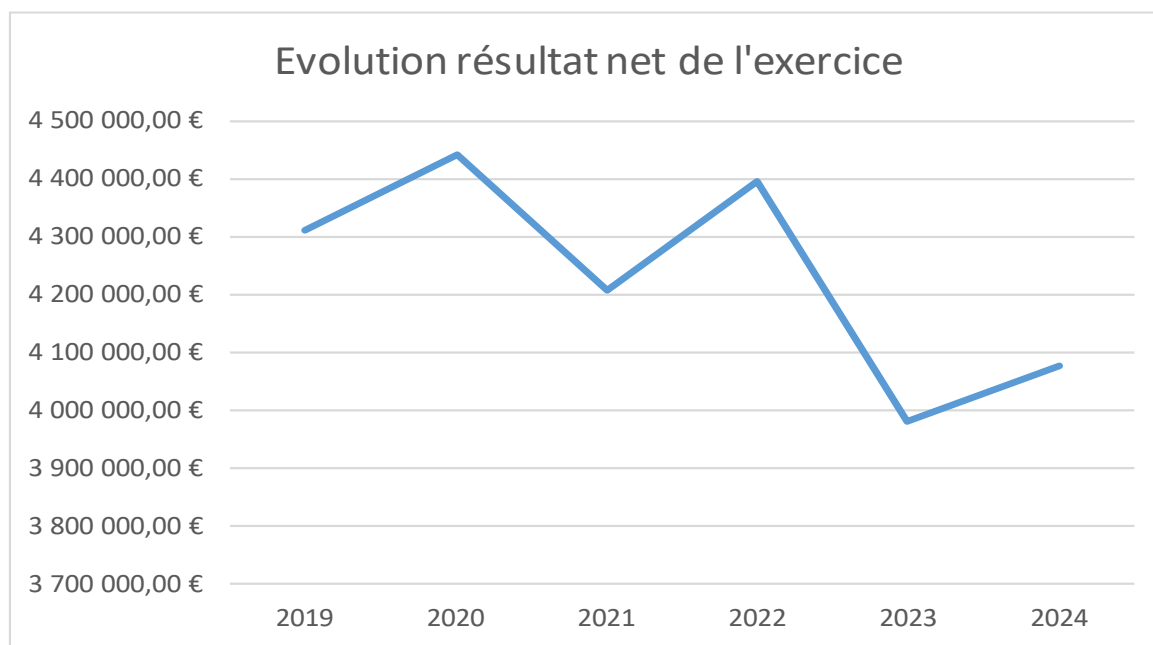
- Médiathèque (mobilier, matériels informatiques, travaux) : 454 454,71 €
- Etude des mobilités actives : 16 560 €
- Sécurisation de l'avenue de la Côte des Isles : 637 600,76 €
- Rénovation de l'éclairage public : 244 848 €
- Véhicule : 27 293,60 €
- Fourniture et pose projecteurs LED pour le terrain de foot : 44 358 €

Les recettes d'investissement à reporter sont les suivantes :

- Fonds de concours (éclairage public 48 594 € + 52 865 € ; médiathèque 224 254 € ; sécurisation Côte des Isles 142 869 €)
- Département (médiathèque 359 540 € ; Etude des mobilités actives 7 525 €)
- EDF (325 000 € sécurisation Côte des Isles)

Le résultat net de l'exercice (fonctionnement et investissement) s'élève à 4 078 008,88 €.

Voici l'évolution du résultat net de l'exercice depuis 2020 :



- **La dette**

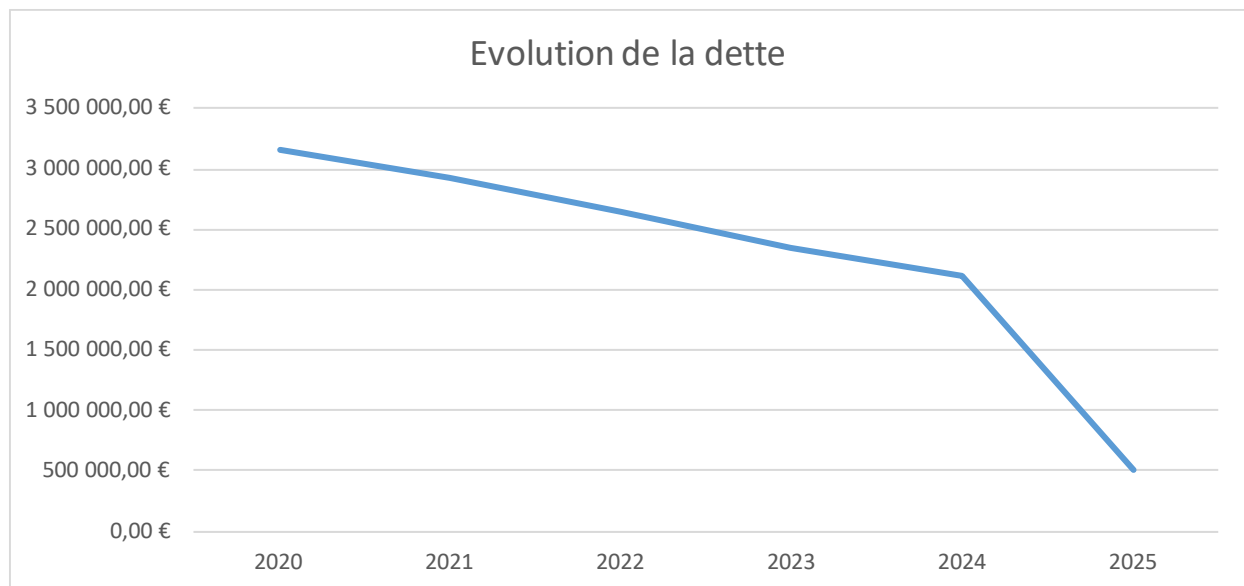
Un emprunt est en cours dans le cadre des projets « grands chantiers » :

- Pôle enfance – capital restant dû : 507 203,64 €

L'emprunt relatif au Podium a été transféré à l'agglomération du Cotentin et celui du logement rue des écoles a été remboursé au 31 décembre puisque la Mairie perdait les subventions EDF du fait du raccordement de l'EPR au réseau.

Un autre prêt pour le pôle enfance, à taux 0, est en cours auprès de la CAF de la Manche à hauteur de 39 000 €, le capital restant dû est de 3 900 €. En 2025, il s'agit de la dernière annuité.

La dette par habitant est de 153,39 € (*Au niveau national, l'encours de la dette par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants est de 640 €*).



- **Proposition d'orientation budgétaire pour 2025**

La commune devra faire face à de nouveaux défis pour l'année 2025. Le contexte actuel pousse la collectivité à mener des efforts de gestion et de réduction des dépenses et relance les arbitrages sur les enveloppes d'investissement.

.1 La section de fonctionnement

.1.1 Les dépenses

L'année 2025 s'annonce relativement difficile au regard des éléments suivants :

- Augmentation du coût des assurances
- Contribution au déficit du Pôle de proximité
- Augmentation du coût de la DSP qui comporte une augmentation de la participation communale,
- Augmentation des cotisations CNRACL,
- Augmentation du prix des matériaux nécessaires à l'entretien de la commune.

Les charges à caractère général :

Une constance est à prévoir sur ce chapitre. La collectivité s'attache à réduire, lorsque cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général, sans pour autant dégrader la qualité du service public.

Frais de personnel :

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

Le chapitre des dépenses du personnel connaîtra une légère baisse due notamment au transfert des agents du Podium à l'Agglomération du Cotentin.

L'impact sur ce chapitre devrait être d'environ – 20 000 €, soit -1,14% pour la collectivité ce qui amène à une prévision d'inscription budgétaire à 1 730 000 € pour 2025.

Atténuation de produits :

Les contributions au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait être en augmentation sur 2025 autour de 35 000 €.

Autres charges de gestion courante :

Les subventions aux associations constituent des charges importantes pour la commune, il est prévu une stabilité de l'enveloppe allouée, même si des efforts financiers seront sans doute à nouveau demandés aux associations.

Charges financières :

Une baisse est à prévoir du fait du transfert de l'espace culturel – Le Podium à l'Agglomération du Cotentin et du remboursement de l'emprunt du logement rue des écoles.

Charges exceptionnelles :

Ce chapitre reste constant à l'année 2025 avec une prévision à 1 000 €.

Globalement, pour la section fonctionnement, une légère hausse des dépenses est à prévoir.

.1.2 Les recettes

La fiscalité et les concours financiers de l'Etat sont les principales recettes de la section de fonctionnement.

Atténuation de charges

Ce chapitre correspond aux recettes de l'assurance maladie et aux remboursements perçus pour les activités syndicales des agents. Ce chapitre budgétaire reste cependant complexe à évaluer car il dépend notamment des arrêts maladie des agents.

Produits des services (régies, occupation du domaine public)

Sur ce chapitre est perçue la recette du coût des agents mis à disposition du CCAS et du camping. On retrouve également les locations des chalets et du snack à Sciottot, les concessions et les régies spectacles.

Impôts et taxes

Ces ressources constituent plus de 50% des recettes de fonctionnement de la commune et incluent les attributions de compensation du Cotentin. Aucune augmentation des taux de fiscalité ne sera appliquée, une hausse des valeurs locatives (+1,7% estimé) augmentera les produits de la fiscalité directe.

Dotations et subventions de l'Etat

A l'heure de l'élaboration du ROB, il est encore trop tôt pour chiffrer les répercussions forfaitaires pour la commune.

Autres produits de gestion courante

Dans ce chapitre sont perçues les recettes relatives à l'occupation du terrain de camping et aux locations des logements de la commune, du presbytère, des bureaux de la MSP.

En 2025, une recette exceptionnelle d'un montant de 270 000 € est à prévoir du fait de la vente du rez-de-chaussée de la trésorerie.

.2 La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux structurants réalisés pour entretenir et développer les équipements de la ville et pour le remboursement de la dette.

Le volume des investissements pour 2025 s'établirait à près de 4,5 millions d'euros hors remboursement de la dette et écritures d'ordre. Sur ces investissements, les recettes devraient s'élever à près de 2,1 millions d'euros. La municipalité s'inscrit dans une démarche pluriannuelle d'investissement. Quelques grands projets sont prévus pour l'année 2025 :

- Réhabilitation de l'ancienne crèche (740 000 €) :

Le bâtiment de l'ancienne crèche est actuellement vacant et nécessite une modernisation, notamment sur le volet énergétique. Les partenaires de la petite enfance ont alerté sur le fort besoin d'accueil dans un contexte de crise de vocation et de départ à la retraite des assistants maternels. Partant de ces constats, la municipalité souhaite réhabiliter le bâtiment de l'ancienne crèche en Maison d'Assistants Maternels et améliorer sa performance énergétique par des travaux de rénovation, d'isolation et de développement des énergies renouvelables.

Recettes envisagées : 210 000 € Etat ; 136 900 € CAC ; 76 200 € CAF ; autofinancement : 316 900 €

- Réhabilitation de la résidence autonomie « Les Aubépines » (2 502 000 €) :

Construit en 1985, ce bâtiment accueillant 44 logements est devenu vétuste et dont les performances énergétiques laissent à désirer. Divers travaux ont été réalisés pour maintenir les logements en état de location mais une dizaine reste aujourd'hui non louée car non adaptée. Le projet consiste à rénover le bâtiment pour ainsi atteindre un objectif d'économie d'énergie de 40%.

Recettes envisagées : 469 000 € Etat ; 700 000 € CAC ; 468 000 € Département ; autofinancement : 1 215 000 €

Madame le Maire ajoute que la commune espère avoir plus de financements au niveau de l'État. Le sous-préfet a affirmé son soutien et des possibilités de financement via le fonds vert.

- **Création d'un skate park (65 000 €) :**

Il s'agit d'un projet qui émane du conseil municipal des enfants et qui consiste en l'acquisition d'un équipement modulaire permettant de varier l'aménagement en fonction du lieu et des besoins.

Recettes envisagées : 26 000 € CAC ; autofinancement : 39 000 €

- **Fusion des deux salles de réunion du CAVV (59 000 €) :**

Le projet consiste à fusionner les deux salles de réunions afin d'en avoir une plus grande qui répondrait davantage aux besoins du gestionnaire et des usagers, et d'adapter la cour intérieure avec changement de clôture. *Pas de recettes prévisionnelles*

- **Salle polyvalente (157 000 €) :**

Un nouveau système de chauffage plus performant sera installé et une isolation des rampants de la salle polyvalente sera faite.

Recettes envisagées : 62 800 € CAC ; autofinancement : 94 200 €

- **Etude réhabilitation camping (40 000 €) :**

Une étude sera menée afin d'anticiper l'éventuelle future fermeture du camping et ainsi connaître les possibilités de reconversion du terrain de camping.

Recettes envisagées : 6 000 € Banque des territoires ; autofinancement : 34 000 €

- **Liaison piétonne Les Costils (60 000 €) :**

Il est nécessaire de sécuriser l'accès à la Zone des Costils pour les piétons.

Recettes envisagées : 24 000 € Lidl ; 13 800 € amendes de police ; 8 880 € CAC ; autofinancement : 13 320 €

Les recettes sont conditionnées à l'accord des co-financeurs sur nos projets.

Diverses dépenses, liées à l'entretien courant de l'ensemble des bâtiments de la ville, du mobilier urbain ou encore de l'équipement pour le personnel communal est à prévoir.

Par ailleurs, la municipalité poursuivra les travaux engagés sur la rénovation de l'éclairage public.

Une étude pour des travaux de réfection de la voirie sur la route du fort, sur la cité Boisroux, et la cité des Primevères sera menée, ainsi que des travaux de réfection du muret du lavoir d'Etanval.

Le financement des investissements programmés est assuré principalement par :

- La fiscalité locale,
- Les dotations et les subventions,
- Les emprunts en cours,
- Les recettes du domaine et des services et les excédents.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil Municipal prend acte de ces orientations.

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le Maire expose que :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissent le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Madame le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le CDG, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 26 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de dire que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :**
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026**
- **Régime du contrat : Capitalisation**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Depuis 2006, le centre de gestion met à disposition des collectivités et établissements publics, un service de médecine préventive. Conformément aux dispositions du titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié, le service de médecine préventive assure la surveillance de l'état de santé des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et conseille l'autorité territoriale dans le cadre de son action sur le milieu professionnel.

Le code général de la fonction publique impose aux employeurs publics de disposer d'un service de médecine préventive qui a la responsabilité de vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé et de s'assurer que l'activité professionnelle n'altère pas la santé physique et mentale de l'agent.

La commune des Pieux étant déjà adhérente il est nécessaire de renouveler notre convention d'utilisation de ce service, la durée de la précédente convention ayant expirée.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 26 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;**
- **d'autoriser Madame à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Depuis septembre 2024, la mairie des Pieux a recruté un apprenti âgé de moins de 18 ans au service espaces verts. Ce dernier prépare une formation CAPA Jardinier Paysagiste.

L'exercice des missions nécessaires à l'apprentissage des compétences visées comporte des travaux et machines interdits susceptibles de dérogation, que sont : motoculteur, motobineuse, tracteur, remorque, arbre à cardan, rotovator, débroussailleuse à dos et tractées, semoir mécanique, broyeur à terreau, taille-haie, taille-haie sur perche, sécateur, sécateur sur perche, tronçonneuse, cisaille, compresseur sur roue, pulvérisateur, tondeuse à conducteur accompagnant, tondeuse automotrice, aérateur de gazon, scarificateur, gyrobroyeur, débroussailleur rotofil et travaux sur échafaudage.

L'utilisation de ces appareils se fera uniquement sous la surveillance de ses encadrants.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

Vu le code général de la fonction publique Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 26 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de décider, le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- de décider que la présente délibération concerne le service espaces verts de la Mairie des Pieux,
- de décider que la MAIRIE DES PIEUX est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- de décider que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- de dire que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonction des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la FSSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- d'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

DEL2025-01-006 Lancement du projet rénovation des Aubépines et demande de subventions

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

La résidence des Aubépines a été construite en 1985 et est constituée de 44 logements. Le bâtiment est vétuste et ses performances énergétiques sont insuffisantes. Les locataires doivent s'acquitter de factures énergétiques élevées, alors que ce sont souvent des personnes aux revenus modestes. De plus, la résidence est située à proximité de la résidence autonomie la Boiserie, ce qui entraîne une différence de service non négligeable, sans pourtant bénéficier d'un tarif moindre.

Divers travaux ont été réalisés pour maintenir les logements en état de location. Malgré ces efforts, une dizaine de logement reste non louée car non adaptée.

Le projet consiste à rénover le bâtiment pour ainsi atteindre un objectif d'économie sur la consommation d'énergie de 40%.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs et taux d'aide	Montant
Maitrise d'œuvre	149 000 €	Etat	1 250 000 €
Travaux	2 200 000 €	Agglomération	700 000 €
Aléas	151 000 €	CD50	50 000 €
		Maître d'ouvrage	500 000 €
TOTAL COUT DU PROJET	2 500 000€	TOTAL	2 500 000 €

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 26 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le lancement du projet,
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter tous les organismes en mesure de financer le projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention

DEL2025-01-007 SDEM 50 - Rénovation du réseau éclairage public - 4^{ème} année

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, Maire adjoint délégué aux travaux

EXPOSÉ

Monsieur Estienne présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public « Ensemble de la commune » - Année 4.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 206 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune des Pieux s'élève à environ 144 550 €.

Ce projet étant éligible au fonds de concours de l'Agglomération du Cotentin, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs et taux d'aide	Montant
Travaux	144 450 €	Agglomération du Cotentin	57 780 €
		Maître d'ouvrage	86 670 €
TOTAL COUT DU PROJET	144 450 €	TOTAL	144 450 €

L. ESTIENNE ajoute que le montant total des années 1, 2 et 3 s'élève à 251 000 € pour la commune.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 26 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de réaliser la rénovation du réseau d'éclairage public « Ensemble de la commune » - Année 4,
- de demander au SDEM que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2025,
- d'accepter une participation de la commune de 144 550 €,
- de s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter tous les organismes en mesure de financer le projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention et au règlement des dépenses

DEL2025-01-008 Lancement d'une étude sur le devenir du terrain de camping

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

La municipalité souhaite se lancer dans une étude urbanistique sur l'actuel terrain de camping qui devra permettre de :

- fournir aux élus un diagnostic du terrain,
- et un outil d'aide à la décision afin de définir les orientations futures possibles.

Madame le Maire précise que les montants annoncés sont des montants maximums, la commune va demander d'autres devis, elle pense que cette étude est nécessaire pour voir les possibilités futures.

DÉLIBÉRATION

S. LECARPENTIER et S. BOSVY s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

10 voix pour

et

1 voix contre

(L. ESTIENNE),

- **d'autoriser le lancement de cette étude,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette étude**

DEL2025-01-009 Révision du loyer du camping

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le camping la Forgette a été repris en gestion communale. Par délibération votée le 9 juin 2023, une convention unissant la ville et le camping a fixé le montant du loyer à 200 000€. Après une première année d'exploitation, les résultats nécessitent de rééquilibrer le loyer de l'année 2024 à 175 712,55 € afin de ne pas fragiliser le budget du camping municipal.

Ainsi, il est proposé de réviser le loyer par avenant pour permettre à la régie du camping de pérenniser son activité.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 26 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

12 voix pour

et

1 voix contre

(S. BOSVY),

- d'adopter l'avenant,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL2025-01-010 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Camping

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

La loi N°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique permet pour les collectivités locales confrontées à un accroissement temporaire d'activités ou à l'absence momentanée d'un agent titulaire ou non titulaire :

- le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période n'excédant pas 18 mois consécutifs ;
- le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période n'excédant pas 12 mois consécutifs ;
- le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels temporairement indisponibles.

Il est proposé de délibérer pour procéder, en tant que besoin, au recrutement d'agents non titulaires pour le camping dans les conditions fixées par les articles 3 - I - 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 26 février 2025 ;

S. BOSVY s'abstient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires, en tant que de besoin au Camping, pour :**
 - **faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
 - **faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,**
 - **remplacer des fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels temporairement indisponibles, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **de dire que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profit ;**

- d'imputer la dépense sur les crédits qui sont ouverts au budget du camping, chapitre 012 (charges de personnel) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-01-011 Location des logements de Sciotot

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

La commune des Pieux est propriétaire de 3 logements meublés à Sciotot qu'elle loue moyennant la perception d'un loyer mensuel. En 2025, le montant des loyers s'élève à :

- 303,53 € pour les studios,
- 371,31 € pour le F2.

Les loyers seront indexés sur l'indice de référence des loyers au 3e trimestre 2024 (valeur 144,51).

A ce jour, seule l'eau est comptée dans les charges. La taxe sur les ordures ménagères et l'électricité sont refacturées aux locataires après l'été. Il est proposé de mettre en place un forfait pour ces charges locatives :

- 45 € pour les studios (30€ électricité, 5€ TOM, 10€ eau)
- 70 € pour le F2 (50€ électricité, 10€ TOM, 10€ eau)

Un relevé des compteurs d'électricité sera effectué à la fin de la période de location et la Mairie se réserve le droit de refacturer le surplus de consommation.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 26 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs proposés,
- d'autoriser Madame le Maire à réviser annuellement le montant du loyer,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de location afférents à ces logements.

DEL2025-01-012 Petites villes de demain - Contrat de sécurité

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Lancé par le Gouvernement en 2020 et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le programme « Petites villes de demain » vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants pour améliorer la qualité de vie des habitants de ces territoires dynamiques, particulièrement engagés dans la transition écologique. Dans ces villes, les mairies assurent des fonctions essentielles à la vie des citoyens, au premier rang desquelles figure la sécurité du quotidien.

L'ancrage territorial de la sécurité repose plus que jamais sur l'articulation de toutes les forces. C'est dans ce but que la gendarmerie nationale et la police nationale ont mis en place des stratégies locales qui favorisent le contact entre les forces, les élus et la population.

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », la gendarmerie nationale propose ainsi aux maires une offre de sécurité « sur mesure » élaborée à partir des besoins du terrain, permettant d'instaurer une relation de proximité avec les élus et la population.

Concrètement, il s'agit d'appuyer cette démarche de développement territorial par la signature d'un contrat de sécurité déclinant localement l'ensemble de l'offre de protection de la gendarmerie, incluant :

- Une relation avec les élus et la population construite sur le principe de la redevabilité, à travers par exemple le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) ou d'autres dispositifs visant à recueillir et mesurer la satisfaction des usagers ;
- le renforcement de la fonction contact en réponse aux sollicitations ;
- la réponse aux enjeux spécifiques des territoires ;
- la réponse aux enjeux de la sécurité des mobilités et des nouvelles frontières de la sécurité (protection de l'environnement et biosécurité, protection de la réputation et lutte contre le cyberharcèlement, protection des données) ;
- la prévention augmentée, sur un éventail complet : cyber sécurité, sûreté (prévention technique de la malveillance / appui à l'installation de la vidéoprotection) et intelligence économique au profit des entreprises ;
- la prévention et la sécurité scolaires.

Sur le ressort de la COB des Pieux, 4 communes sont concernées (Les Pieux, Barneville-Carteret, Bricquebec-en-Cotentin et Port-Bail).

S. LECARPENTIER relève le terme de vidéoprotection.

Madame le Maire précise que c'est un système qui permet un visionnage uniquement s'il y a une plainte de déposée.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 26 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'élaboration d'un contrat de sécurité avec la gendarmerie nationale dans le cadre du programme « petites villes de demain » ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à rédiger et à signer le futur contrat de sécurité définissant les modalités d'actions locales de sécurité, de protection et de collaboration avec la gendarmerie nationale.**

L. ESTIENNE remercie les agents qui interviennent sur le camping au niveau de l'entretien et des travaux.

Madame le Maire précise qu'actuellement le taux d'occupation du camping est de 25%, malgré les annonces d'EDF d'arrêt de tranche, les travailleurs déplacés n'occupent pas le camping. Cela s'explique par le fait que les déplacements sont moins longs et que les travailleurs s'organisent différemment (Airbnb). La commune va refaire une campagne de communication notamment auprès d'ORANO.

R. RIGOT annonce qu'une présentation de la prochaine saison culturelle Villes en scène va avoir lieu. Il ajoute que, du 14 au 23 mars, la 4^{ème} édition du Cotentin fête l'Irlande, sera lancée. Le groupe Celtic Spirit of Ireland clôturera le festival le 22 mars au podium, une deuxième représentation aura lieu le dimanche 23 mars. La réservation peut se faire en ligne sur le site de l'agglomération du Cotentin. Des animations vont être proposées le weekend du 8 mars à l'ALSH dans le cadre du mois sans écrans.

Madame le Maire rappelle les dates suivantes : le 20 mars aura lieu la commission subventions à 17h30, le 24 mars la commission plénière et le 2 avril le prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19h40.